



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

N° 20231211\_05

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 5 décembre 2023
Nombre de présents	20	Date d'affichage	Du 18.12.2023 au 19.02.2024
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 18 décembre 2023

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Hélène LASSALLE,

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Alain LACAVERE, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à Jean-Marie LAFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; M. Daniel GAUYAT, à M. François MARTOUREY ; M. Julien LEROY, à M. Guy LUQUE ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme Christelle ELOZEGUY et Mme Fusilha DESTENABE,

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : D.M. N° 02/2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le budget principal de la ville nécessite une décision modificative pour rajouter des crédits aux chapitres :

- 012 : Charges de personnel
- 20 : Frais d'études pour l'opération 20192 Stade de la Fougère

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le budget principal 2023 de la Ville,



**CONSIDÉRANT** la décision modificative 01/2023 prise par délibération 20230925\_05 du 25 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la décision modificative à intervenir,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 28 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la décision modificative de crédits DM 02/2023 du Budget Principal de la Ville comme suit :

Section de fonctionnement

D/R	I/ F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	012	64111	Rémunération titulaire	13 000.00 €	
D	F	65	657362	CCAS	-13 000.00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'investissement

D/R	I/ F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	I	20	2031	Frais d'études <b>Opération 20192</b>	20 000.00 €	
D	I	21	21318	Autres bâtiments publics <b>Opération 20192</b>	- 20 000.00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.